

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 28 septembre 2016

PRESENTS :

MM Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre DUMAINE, Pierre HUGARD, délégués titulaires,
MM Jean-Paul BARANGE, Laurent CHANCEREL, Jean-François GRANGERAT, délégués suppléants
Début de la séance à 19 h
Secrétaire de séance : M. Jean-Maurice DE NAVACELLE

Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016.

➤ Programme de travaux 2017 – Demande de subvention

M. le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SIVU DES FONTAINES a confié à TERACTEM une mission de conduite d'opération et au Cabinet MONTMASSON une mission de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de cette dernière mission et conformément à la programmation du SIVU DES FONTAINES d'avril 2016, le maître d'œuvre présente un programme de travaux à engager sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

Ces travaux s'inscrivent dans la poursuite des travaux déjà réalisés depuis six ans en cohérence avec le schéma directeur destiné à la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable des communes de Châtillon sur Cluses, Saint Sigismond et La Rivière Enverse.

Ces travaux, réalisés sur deux années, consistent à sécuriser l'alimentation en eau potable du SIVU DES FONTAINES par le raccordement de la source des Feux et l'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre. Des travaux de sécurisation du réseau du SIVU DES FONTAINES sont également prévus dans les hameaux de Chez Bouvier (St Sigismond), de Brédillon et du Martelet (Châtillon sur Cluses). Le budget prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES PREALABLES	14 500,00	2 900,00	17 400,00
Etude géotechnique	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Permis de construire	3 000,00	600,00	3 600,00
recherches amiantes	2 000,00	400,00	2 400,00
Frais de procédure	1 500,00	300,00	1 800,00
TRAVAUX	779 000,00	155 800,00	934 800,00
Travaux 2017	395 000,00	79 000,00	474 000,00
Travaux 2018	371 000,00	74 200,00	445 200,00
Branchement électrique et tél	13 000,00	2 600,00	15 600,00
HONORAIRES	64 645,00	12 929,00	77 574,00
Coordination sécurité	3 000,00	600,00	3 600,00
Contrôle qualité	2 000,00	400,00	2 400,00
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	6 000,00	36 000,00
TERACTEM	29 645,00	5 929,00	35 574,00
DIVERS	51 855,00	10 371,00	62 226,00
Foncier	31 000,00	6 200,00	37 200,00
Imprévus	20 855,00	4 171,00	25 026,00
TOTAL PROGRAMME 2017	910 000,00	182 000,00	1 092 000,00

En l'état actuel des discussions avec les financeurs, le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

ETAT	DETR	273 000,00	30%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	SMDEA	257 443,00	28%
AGENCE DE L'EAU <i>Fonds de Solidarité Urbain Rural</i>		0	0%
		530 443,00	58%
AUTOFINANCEMENT		379 557,00	42%
TOTAL GENERAL		910 000,00	100%

A ce jour nous, n'avons pas de visibilité sur les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau. Les aides de l'Agence de l'Eau accordées à ce jour résultaient d'un arbitrage avec le SMDEA sur le Fonds de Solidarité Urbain Rural. Ne pouvant préjuger de ces arbitrages, aucune aide n'est inscrite. Celle prévue au titre du Conseil Départemental est une estimation sur le dispositif des années antérieures. Nous n'avons pas la garantie que ce dispositif soit reconduit.

Au vu de cet exposé, M. le Vice-Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce programme de travaux.

Le Conseil syndical, après avoir entendu M. le Vice-Président, et délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté et budget prévisionnel et son plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel ci-dessus et des seuils de MAPA d'une façon générale sur cette opération ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute Savoie pour la réalisation de ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le SMDEA et le Conseil Départemental à percevoir pour le compte du SIVU des Fontaines, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à le verser sur le compte de la collectivité ;
- **SOLLICITE** les aides de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

➤ **Décision modificative n°2**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux d'alimentation basse tension du réservoir des Fontaines avaient été réalisés en 2013 par le SYANE et qu'une convention avait été nécessaire entre la commune de Saint Sigismond et le SIVU des Fontaines pour fixer les modalités de financement.

Le décompte définitif adressé par le SYANE fait apparaître un solde de participation de 494 euros.

M. le Vice-Président précise qu'il convient d'inscrire les crédits au compte 6742 et propose la décision modificative suivante :

Section d'exploitation
c/6742 : + 494€ c/022 : - 494€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré EMET un avis **FAVORABLE** à la proposition de décision modificative ci-dessus.

➤ **Remboursement de travaux pris en charge par la commune de La Rivière Enverse**

M. le 1er Vice-Président rappelle qu'un glissement de terrain était survenu début novembre 2012 sur le territoire de la Rivière Enverse à l'aval d'un des trop-pleins des captages des Fontaines. La commune de La Rivière Enverse avait procédé à une réparation d'urgence consistant au nettoyage de la zone concernée et à la construction d'un radier bois par l'entreprise BOISIER pour un montant de 5 000€ HT.

Or il s'est avéré que la cause de cette dégradation provenait de l'obstruction, de la canalisation d'adduction d'eau potable reliant le captage amont au captage aval, suite aux fortes et fréquentes pluies. Par conséquent, la remise en état relève de la compétence du SIVU de Fontaines.

M. le Vice-Président propose donc le remboursement par le SIVU des Fontaines de la somme de 5 000€ HT au profit de la commune de La Rivière Enverse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de rembourser à la Commune de La Rivière Enverse la somme de 5 000€ correspondant à des travaux réalisés par la commune en lieu et place du SIVU des Fontaines.

➤ **Avis sur le Schéma d'Aménagement et de gestion (SAGE) de l'Arve**

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Ainsi le périmètre du SAGE de l'Arve, défini par arrêté préfectoral, s'étend sur 2164km² soit près de la moitié du département de la Haute Savoie et comprend 106 communes regroupant 350 000 habitants allant du Mont-blanc au Rhône à Genève.

Cette zone retenue est marquée à la fois par son caractère montagnard (60% se situe au-dessus de 1000m, 20% au-dessus de 2000m et 6% sur des glaciers), et par son caractère transfrontalier.

Depuis l'arrêt du périmètre, plusieurs étapes importantes ont été franchies : réalisation d'un état des lieux factuels de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2010-2011) ; validation de ce diagnostic suivi d'études complémentaires (2011-2014) ; validation par la commission Locale de l'Eau (CLE) de la stratégie du SAGE (janvier 2016), rédaction et adoption de ce schéma (30 juin 2016).

Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE validé à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents intéressés, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin.

M. le Vice-Président présente de façon synthétique le projet du SAGE de l'Arve, ses objectifs à court et moyen terme destinés à répondre aux nombreux enjeux à venir sur notre territoire.

Ainsi, le SAGE de l'Arve :

- **Fixe le cap pour le territoire** en définissant des enjeux, des objectifs, des principes de bonne gestion en planifiant des travaux, études...
- **Impulse les changements nécessaires** par sa portée juridique, les leviers financiers susceptibles d'être mobilisés...
- **Accompagne les acteurs locaux** par un travail d'animation, de soutien technique, d'implication de la CLE,
- **Facilite** la conception des projets et l'élaboration des documents d'urbanisme par un travail de cartographie des enjeux de l'eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux. Il se découpe en 8 volets thématiques à savoir : 1) Quantité – 2) Nappes stratégiques – 3) Milieux : zones humides - 4) Eaux pluviales – 5) Qualité – 6) Milieux : cours d'eau – 7) Risques – 8) Gouvernance
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un rapport environnemental.

Où l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve**, voté par la Commission Locale de l'Eau le 30 juin 2016.

➤ **Casse de la canalisation des Hauts-Choseaux Blanc**

M. le Vice-Président évoque la double casse survenue sur la nouvelle canalisation des Hauts-Choseaux, dont les causes restent à déterminer (défectuosité des manchons ?). Il suggère d'adresser un courrier à TERACTEM, assistant à maître d'ouvrage pour demander à ce que la réparation intervienne dans les meilleurs délais compte tenu des conditions météorologiques et pour connaître de façon précise les causes de cet incident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

➤ **Dévoisement d'une canalisation d'eau potable sise en terrain privé**

M. le Vice-Président rappelle que la présence d'une canalisation d'eau potable traversant une propriété privée avait nécessité son dévoiement pour permettre la réalisation d'un projet de construction. Un devis initial avait été accepté pour un montant de 7 110€ HT. Or, il s'avère que la profondeur prévue est insuffisante compte tenu de la configuration du terrain. Un devis complémentaire d'un montant de 1 780€ HT est donc soumis à l'approbation.

Le Comité Syndical accepte cette plus-value tout en déplorant que ces contraintes topographiques n'aient pas été prises en considération au départ.

➤ **Dissolution programmée du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)**

M. le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que l'audit réalisé sur le SMDEA contraint ce syndicat mixte et le Conseil Départemental à devoir se mettre en conformité avec la loi sans délai.

Ainsi, la dissolution du SMDEA doit intervenir au 1^{er} janvier 2017. Le Comité syndical sera donc amené à délibérer dans le courant du mois de novembre sur ce sujet.

La séance est levée à 20h15

Pour la Présidente empêchée

Pierre DUMAINE, 1^{er} Vice-Président